

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 11

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

formelle de l'indépendance confédérale par rapport à l'Empire germanique.

Conclusions

Résumons sous forme de thèses le développement de la neutralité suisse durant la guerre de Trente Ans.

1. Entre 1618 et 1648, la Confédération réussit à se tenir en dehors des tumultes de la guerre en Europe et à obtenir au traité de paix de Westphalie la souveraineté étatique et l'indépendance de jure, après l'avoir obtenu de facto en combattant sur les différents champs de bataille durant la guerre de Souabe en 1499. La guerre de Trente Ans pose une pierre angulaire dans l'histoire de la Suisse.

2. Malgré la profonde division confessionnelle, la divergence des intérêts politiques et économiques, le fait de se faire constamment courtiser par l'étranger, les cantons catholiques ne font pas partie de la Ligue catholique, ni les cantons protestants de l'Union évangé-

lique. Une alliance avec l'une ou l'autre partie en conflit aurait irrémédiablement signifié la dissolution de l'ancienne Confédération des treize cantons et aurait compromis des avantages économiques et sociaux. La neutralité confédérale est dans le propre intérêt de la Confédération.

3. Les atouts stratégiques de la Suisse (cols, mercenaires, biens économiques) sont lorgnés par toutes les puissances, mais ils sont à la disposition de tous ou de personne. Afin de pouvoir en profiter de manière optimale, les deux parties en guerre reconnaissent qu'une guerre au sein de la Confédération ou un partage de son territoire d'après les frontières confessionnelles ne peut être dans leur intérêt. Un rattachement unilatéral ou une occupation préventive ne semble avoir aucune chance de réussir. «Se tenir à l'écart» («Stillesitzen»), c'est-à-dire rester neutre, convient aux cantons confédérés. La neutralité est dans l'intérêt des puissances européennes.

4. Durant la guerre, la Confédération met en pratique la

neutralité d'une manière beaucoup plus large que ce qui est prévu par le droit international public (par exemple Grotius). Les Confédérés font l'expérience que les passages de troupes étrangères à travers leur territoire mettent la sécurité intérieure en danger et que les menaces de l'extérieur augmentent. La Suisse a largement contribué à l'élargissement de la neutralité d'Etat.

5. La neutralité permanente l'a peu à peu emporté sur la neutralité occasionnelle. La volonté déficiente de défense confédérale s'avère un important obstacle à cette nouvelle politique de neutralité. Afin d'en augmenter la crédibilité, le système de la neutralité armée se développe. La première organisation de défense commune, le Défensional de Wil, est le premier pas dans cette direction. Durant la guerre de Trente Ans, la Suisse a choisi, comme lui étant le mieux adaptée, la neutralité permanente, armée en tant que politique étrangère et en tant que politique de sécurité.

H. R. F.

